DEPARTEMENT DU CHER



MAIRIE DE NANÇAY 18330

Téléphone : 02.48.51.81.35 E-mail : mairie@nancay.fr

Nombre de conseillers en

exercice: 14

Présents: 11

Votants: 12

Date de la convocation : 04/04/2024

Date d'affichage : 04/04/2024

OBJET: Plan de financement prévisionnel pour les travaux de dissimulation des réseaux électriques, route de Salbris, tranche n°3

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-04-012

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY.

Messieurs BAILLY, BONNOT, LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT,

URBAIN.

Excusée: Madame GUÉRU.

Absents: Messieurs BARRÉ, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Le Maire présente au conseil le plan de financement prévisionnel établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher pour les travaux de dissimulation des réseaux électriques, route de Salbris – tranche 3.

Le montant total des travaux s'élève à : 116 488.49 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Une participation exceptionnelle du SDE 18 de 50 000.00 € H.T.

Une prise en charge par le SDE 18 de 60% sur le montant restant des travaux à savoir : $66488.49 \in H.T.$ est de : $39893.09 \in H.T.$

La participation demandée à la Commune est de 40 % sur le montant restant des travaux à savoir : 66 488.49 € H.T. est de : 26 595.40 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce plan de financement prévisionnel.

Fait à Nançay, le 12 avril 2024

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 12 avril 2024.